

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Stéphane BOUILLOU, Nicolas CHAUDET, Daniel FAURE, M. Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, François TURPIN. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU.

Absents excusés : Mmes Nathalie DUCHIRON, Nadège GERBIER

Absent : M. Sylvain GOUGEON

Pouvoir : Mme Nadège GERBIER donne pouvoir à Sylvie VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VIGNAUD

Date de Convocation : 13 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 23 OCTOBRE 2025 n'a pas été adopté, des modifications doivent être apportées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ ACTUALISATION DES MONTANTS DE LA DÉLIBÉRATION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022-BÂTIMENT COMMERCES
- ✓ SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 35/35^e
- ✓ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE 28/35^e
- ✓ ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025240703- CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES - SERVICE CIMETIÈRE, SALLE DES FÊTES, ANCIENNE CANTINE
- ✓ MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025102304 - TRACTEUR COMMUNAL
- ✓ EMPRUNT AGILOR
- ✓ REPRISE ANCIEN TRACTEUR COMMUNAL
- ✓ DÉCISION MODIFICATIVE N° 3- ACHAT TERRAIN RUE DE SAINTES
- ✓ VENTE TERRAIN AN 473 AU CAUMARTIN

ACTUALISATION DES MONTANTS DE LA DÉLIBÉRATION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022-BÂTIMENT COMMERCES

Délibération n°2025201101

Monsieur le Maire précise qu'il faut transformer la délibération du 01 décembre 2022 suite à la modification des dépenses réalisées et du financement.

Considérant que la commune prétend à des subventions auprès de différents organismes, DETR, DSIL, LEADER, DEPARTEMENT et que pour cela un dossier a été constitué auprès des services concernés.

Sachant que pour la DSIL la demande a été refusée. Le plan de financement a changé. La demande auprès du FEDER s'élèvera à un montant de 100 000 € HT, sachant que la subvention qui pourrait être réellement perçue ne pourra être que de 70 000 € HT, étant donné la note de 12/17 du GAL.

PLAN DE FINANCEMENT

Construction de deux locaux			
Dépenses	HT en €	Recettes	en €
ARCHITEXTURES			
<i>Lot 01- VRD</i>	79 644,55	<i>DETR</i>	87 417,62 €
<i>Lot 02-FONDATION GROS ŒUVRES</i>	117 881,76		
<i>Lot 03- CHARPENTE BOIS</i>	29 167,83	<i>Département</i>	118 585 €
<i>Lot 04- ETANCHEITE-COUVERTURE-ZINGUERIE</i>	22 830,28		
<i>Lot 05- MENUISERIES EXTERIEURES</i>	25 721,89	<i>Région Accordée</i>	49 263 €
<i>Lot 06 -CLOISONS ISOTHERMES</i>	48 069,85		
<i>Lot 07- CARRELAGE-FAIENCE</i>	38 075,70	<i>LEADER sollicité</i>	100 000 €
<i>Lot 08- ELECTRICITE-COURANT FORT ET FAIBLE</i>	47 468,07		
<i>Lot 09- PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION</i>	61 005,02	<i>Auto financement</i>	178 871,40 €
<i>Lot 10 -CHAMBRES FROIDES-CLOISONS ISOTHERMES</i>	57 726,57		
<i>Lot 11- PEINTURES</i>	6 545,93		
 Total H.T	534 137,45	 Total H.T	534 137,45

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter et à signer tous les documents relatifs à constitution, à l'acceptation et au versement de subventions ou aides financières, pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à signer tous les documents relatifs à constitution, à l'acceptation et au versement de subventions ou aides financières, pour le compte de la commune.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 35/35e

Délibération n°2025201102

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la *réorganisation des services* il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique 35/35e.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 25/09/2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique 35/35eme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+Articles L2121-12 + L2121-29),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis *favorable* du comité social territorial en date du 25/09/2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 35/35^e.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique, à *temps complet à raison de 35/35^e*, de catégorie ou C.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 21/11/2025 :

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE 28/35^e

Délibération n°2025201103

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité de Rioux,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des espaces verts, réparations diverses, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1[°],2[°],3[°],4[°],5[°] ou 6[°] ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint technique territorial, à compter du 01 janvier 2026, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 /35^e.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025240703- CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES - SERVICE CIMETIÈRE, SALLE DES FÊTES, ANCIENNE CANTINE

Délibération n°2025201104

Afin de permettre et d'encadrer le règlement des locations de la salle des fêtes, ancienne cantine et des concessions au cimetière (terrain et columbarium), il convient d'instituer une régie de recettes relatives à ces services :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la trésorerie de Royan pour la Mairie de RIOUX. « LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES, ANCIENNE CANTINE et CONCESSION AU CIMETIÈRE ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 10, place de la Mairie-17460 RIOUX

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|---|
| 1. Location salle des fêtes y compris la caution le cas échéant
2. Location Ancienne Cantine y compris la caution le cas échéant
3. Concession cimetière et cases au columbarium | Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 70311 |
|--|---|

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : NUMÉRAIRE ;

2° : CHÈQUE

Elles sont perçues contre-remise à l'usager de quittance à souche :

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la trésorerie de Royan.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10- Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est mentionné dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de la Commune de Rioux et le comptable public assignataire de Royan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création de la régie - services location de la salle des fêtes, ancienne cantine et cimetière.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025102304 - TRACTEUR COMMUNAL

Délibération n°2025201105

Suite à la délibération prise le 23 octobre 2023 délibération n°2025102304, il faut préciser le budget ainsi que le numéro de compte.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

- De mentionner que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026, section dépenses d'investissement, compte 21828.

EMPRUNT AGILOR

Délibération n°2025201106

Suite à l'achat d'un nouveau tracteur John Deere type 5105M d'un montant de 79 000 € HT. Il est nécessaire de prendre un emprunt auprès de l'organisme AGILOR pendant 5 ans qui débutera en Mai 2026.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,
- À signer toutes les pièces et contrat correspondant.

REPRISE ANCIEN TRACTEUR COMMUNAL

Délibération n° 2025201107

Le Maire rappelle les conditions et tarifs de l'offre pour la reprise de l'ancien tracteur communal, lors de l'achat d'un tracteur neuf + accessoires, faits par l'entreprise AGRIVISION située ZA Les terres Rouges 17600 CORME ROYAL.

- Reprise du tracteur communal 18 000 € (exonéré de TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter l'offre de reprise de l'ancien tracteur communal par l'entreprise AGRIVISION située ZA Les terres Rouges 17600 CORME ROYAL. Pour un montant total de 18 000 € (exonéré de tva).
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3- ACHAT TERRAIN RUE DE SAINTES

Délibération n° 2025201108

La parcelle cadastrée AM 131 d'une superficie de 304 m² est la propriété des enfants de Madame GODET Janine domiciliée à Rioux.

L'achat de la parcelle permettrait la création de places de parking pour les locataires qui se trouvent rue de la Chadenne.

Concernant cet achat, nous n'avons pas assez budgétisé, il nous faut donc faire une décision modificative.

Objets : Achat terrain rue de Saintes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	12 000,00		
2313 (23) - 193 : Constructions	-12 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité

- De procéder aux modifications suivantes sur le budget de l'exercice 2025.

VENTE TERRAIN AN 473 AU CAUMARTIN

Délibération n° 2025201109

Considérant la demande écrite reçue le 18 février de Monsieur LIONET pour la parcelle AN 58 d'une superficie de 145 m² qui borde sa propriété et qu'il entretient depuis plusieurs années. La mairie a effectué une enquête le 15 avril auprès des habitants du Caumartin demandant l'accord de vendre le quereux, mais sans réponse de leur part, elle sera positive.

Seulement une personne a répondu en demandant 25 m² pour accéder à sa parcelle. Après l'intervention d'un géomètre, le quereux a été découpé en deux parcelles : AN 474 et AN 473. La parcelle AN 474 restera un quereux pour que les propriétaires de la parcelle AN 407 puissent accéder à leur terrain.

Après discussion et suite aux nouvelles informations portées à la connaissance des conseillers, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- de vendre la parcelle AN 473 d'une superficie de 110 m² à Monsieur Lionnet au prix de 5€ le m², les frais de géomètre et de notaire restant à sa charge.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

INFORMATIONS

- ❖ Fuite d'eau : Nous avons reçu un courrier de la RESE nous indiquant une forte consommation d'eau au niveau de l'école primaire. Suite à cet avertissement, nos agents techniques n'ont rien constaté sur place, nous avons donc fait intervenir l'entreprise FUITES ET MESURES. Monsieur RICHARD Sébastien est intervenu pour ouvrir une tranchée et nos agents ont constaté une fuite importante. Nous allons demander auprès de la RESE la possibilité d'avoir un dégrèvement.
- ❖ Vœux : Les vœux du Maire auront lieu à la salle des fêtes le vendredi 16 janvier 2026 à 19h.
- ❖ Revivetoys : Cette année, nous avons pris en commun, avec Tesson, les pochons de chocolats proposés par le magasin Revivetoys situé sur la commune de Tesson. Le pochon est de 6 € par enfant, c'est-à-dire 360 € au total.

QUESTIONS DIVERSES

- Chez Coutant : Au lieu-dit « Chez Coutant » il a été constaté que devant une maison des piquets en ferraille avaient été installés. Le propriétaire a-t-il le droit ? Monsieur le Maire précise que c'est dangereux et que le propriétaire sera prévenu.
- Boucherie : Avons-nous des nouvelles concernant la porte de sécurité pour le local boucherie ? Nous avons reçu le devis de l'entreprise Fillion, nous attendons maintenant celui de Vivanbois qui est déjà intervenu sur ce marché.
- Cameras : Quand aurons-nous des caméras de surveillance ? C'est toujours en projet pour l'instant.
- Chez Cocotte : La pizzeria n'a pas de porte dans sa réserve qui donne sur le derrière du bâtiment, c'est compliqué pour sortir ses poubelles. Avons-nous une solution ? En effet, lors de l'élaboration du permis de construire, nous ne savions pas que cela deviendrait une pizzeria et donc l'architecte n'avait pas prévu de porte, il est donc nécessaire d'ouvrir une porte au niveau de la fenêtre dans la réserve. Plusieurs devis seront demandés.
- Église : Avons-nous contacté l'architecte, Monsieur VILLENEUVE, pour poursuivre l'étude des travaux d'entretien de l'église ? Pour l'instant c'est en attente car le compte rendu de la dernière architecte Virginie SEGONNE DEBORD est à réactualiser avec la hausse des prix. Le projet sera étudié.

Fin de la séance à 22 h 06

PROCHAIN CONSEIL EN 2026

BONNE FÊTES DE FIN D'ANNÉE À TOUS

Le secrétaire de Séance,
Madame Gaëlle LUCAZEAU

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE